

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Tommy Lefebvre

<https://www.cadre21.org/membres/2e1cb3b7d1262023a8b69d4e>

Date d'obtention : 2021-02-19 00:37:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Le rôle de l'intervenant de l'école est vraiment de dresser le portrait de la situation à l'aide de la grille d'évaluation, de confisquer les cellulaires et de faire le suivi au corps policier dans les plus brefs délais. Les rencontres des élèves se doivent d'être individuel.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'anonymat et la rapidité d'action sont d'une grande importance. Nous devons rassurer et faire confiance à l'élève. Comme il l'a été répété à maintes reprises, ne pas consulter le contenu. La cohésion avec le corps policier est important.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Contacter le parent et aborder la situation de l'intervention avec celui-ci.